

RÈGLEMENT DES TROPHÉES IDÉES JUNIOR - HAUTS-DE-SEINE

ARTICLE 1 : Objet

Le concours Trophées IDÉES Junior Hauts-de-Seine (Initiatives Durables pour l'Économique, l'Environnement et le Social) a été créé en 2011 pour faire connaître et récompenser les collèges des Hauts-de-Seine pour leurs réalisations à caractère innovant allant dans le sens du développement durable.

Ces Trophées sont remis à l'issue d'un concours organisé annuellement.

La participation à ce concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant.

ARTICLE 2 : Candidats

Ce concours est ouvert aux collèges publics ou privés sous contrat situés dans les Hauts-de-Seine.

La candidature peut être présentée soit :

- par l'établissement dans son ensemble
- par une classe
- par un groupe d'élèves sous la responsabilité d'un enseignant (par exemple un atelier pédagogique d'au moins 10 élèves)

Une seule candidature par collège sera acceptée.

ARTICLE 3 : Éligibilité aux prix

Seuls sont éligibles les réalisations ou projets répondant aux critères suivants :

- achevés ou en cours de réalisation
- menés dans le cadre scolaire ou périscolaire des activités du collège
- intégrant au moins deux des dimensions du développement durable : économique, sociale, environnementale

Les candidatures qui ne répondraient pas à l'un de ces critères ne seront pas étudiées.

ARTICLE 4 : Organisation et composition du jury

Le jury est l'ultime instance délibérative du concours.

Le jury est constitué par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental et se compose d'élus du Conseil départemental des Hauts-de-Seine, de personnes qualifiées dont est issu le président, d'un représentant de la direction des parcs, des paysages et de l'environnement du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

La désignation des lauréats est prise à la majorité des voix. Le président du jury a voix prépondérante en cas de partage des voix.

Par souci d'équité, les membres du jury ne jugeront pas les collègues pour lesquels ils exercent une activité élective, professionnelle ou administrative.

ARTICLE 5 : Dossiers de candidature

Le dossier de candidature est consultable et téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental des Hauts-de-Seine : www.hauts-de-seine.fr

Tout dossier de candidature comprend les documents suivants, dûment renseignés :

- la fiche d'inscription
- un dossier argumentaire de 10 pages maximum

Le dossier de candidature peut aussi être accompagné de tout élément jugé utile par le candidat : plaquettes, chartes graphiques, photographies, etc.

Le jury se réserve le droit de ne pas examiner les dossiers de candidature incomplets ou de demander tout complément d'information qui lui semblerait nécessaire.

Le dépôt du dossier de candidature complet se fera par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante avant la date de clôture :

Conseil départemental des Hauts-de-Seine
Pôle Attractivité, Culture et Territoire
Direction des parcs, des paysages et de l'environnement
Service études, paysages, patrimoine et environnement
Trophées IDÉES Junior Hauts-de-Seine - Édition 2019
92731 Nanterre cedex

Chaque candidat ne pourra déposer qu'un seul dossier par édition.

ARTICLE 6 : Critères d'évaluation

Chaque réalisation s'inscrivant dans le cadre d'une démarche de développement durable et faisant l'objet d'une candidature est évaluée au regard de :

- sa pertinence avec les principes du développement durable et les objectifs de lutte contre le changement climatique
 - o protection de la biodiversité
 - o respect et égalité des chances
 - o santé et environnement
- son impact
- son caractère innovant, notamment les modifications apportées dans le processus de production ou de fonctionnement
- des processus de participation des collégiens

ARTICLE 7 : Modalités d'attribution des prix

Trois prix sont attribués :

- **1^{er} prix** : le collège, la classe ou le groupe d'élèves lauréat se verra attribuer une participation financière de 2 500 € (deux mille cinq cents euros),

- **2^{ème} prix** : le collège, la classe ou le groupe d'élèves lauréat se verra attribuer une participation financière de 2 000 € (deux mille euros),

- **3^{ème} prix** : le collège, la classe ou le groupe d'élèves lauréat se verra attribuer une participation financière de 1 000 € (mille euros).

Les participations financières sont destinées à organiser une visite ou une manifestation en lien avec le développement durable ou à améliorer la réalisation présentée par le lauréat.

Le Département organise une cérémonie au cours de laquelle les lauréats seront récompensés.

ARTICLE 8 : Dispositif de valorisation : label

Le concours vise à valoriser les bonnes pratiques de développement durable dans le département. Le dispositif prévoit ainsi la mise à disposition aux lauréats d'un label sous forme d'un logo leur permettant ainsi de se prévaloir de leur prix.

L'utilisation de ce label est réservée exclusivement aux lauréats du concours Trophées IDÉES Junior.

ARTICLE 9 : Cession de droits au profit du Département des Hauts-de-Seine

Les lauréats et les auteurs cèderont au Département des Hauts-de-Seine l'intégralité des droits ou titres de toute nature attachés aux documents qui composent leurs dossiers de candidature. Les modalités de cette cession sont définies dans le formulaire joint en annexe, qui devra être dûment complété et signé par les lauréats et les auteurs, au plus tard un mois après la date de clôture du concours.

ARTICLE 10 : Litiges

Toute candidature au concours Trophées IDÉES Junior Hauts-de-Seine implique l'acceptation de son règlement sans restriction d'aucune sorte. Tout cas non prévu par le présent règlement sera tranché par le Département des Hauts-de-Seine. Tout litige qui s'élèverait entre les parties au sujet de l'exécution du présent règlement sera soumis à la juridiction compétente.

Patrick Devedjian
Président du Conseil départemental
des Hauts-de-Seine